

Commune de VEYRIGNAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

Etaient présents : Mmes Mrs Sylviane BERNARDIN, Catherine CHEYRON, Ludovic CLARE, Claude DENIS, Lisette GENDRE, Barbara GERVAIS, Johann LEREBOURG, Jean-Luc LEYDIS, Jocelyne MANIERE, Sébastien MAURY, Thomas POUL

Secrétaire de séance : Mme Claude DENIS

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION D'UN MAIRE

La séance est ouverte par le Maire sortant, Mme Lisette GENDRE, qui a convoqué les élus, fait l'appel et a déclaré installer dans leurs fonctions : MM. Mmes Sylviane BERNARDIN, Catherine CHEYRON, Ludovic CLARE, Claude DENIS, Lisette GENDRE, Barbara GERVAIS, Johann LEREBOURG, Jean-Luc LEYDIS, Jocelyne MANIERE, Sébastien MAURY, Thomas POUL.

Il passe ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge parmi les membres du conseil : Mme Claude DENIS.

Election du Maire :

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Mme Lisette GENDRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire, et est immédiatement installée.

2 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal, madame le Maire propose la création de **trois** postes d'adjoints

Les membres du Conseil Municipal approuvent la création de **trois** postes d'adjoints.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu la délibération de ce jour déterminant le nombre de postes d'adjoints,
Considérant que le nombre d'adjoints au Maire de la commune est fixé à 3,

Mr Johann LEREBOURG est proclamé premier adjoint et immédiatement installé,
Mme Claude DENIS est proclamée deuxième adjoint et immédiatement installé.

4 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et éventuellement aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil municipal décident et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (343 habitants) : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....9,9

5 – REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS SORTANTS

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 et la période de confinement qui s'en est suivie, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du Conseil municipal décident de revaloriser, du 01 janvier 2020 à la fin de leur mandat, les indemnités des adjoints sortants au taux maximum.

6 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Les membres du conseil municipal décident :

Que Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1- de passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 2- de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 3- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 4- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 5- de recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les délégations consenties au Maire sont également consenties aux adjoints, dans l'ordre des nominations, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement eu sens de l'article L 2122-17 du CGCT.

7 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires, élus par le Conseil Municipal,

- Les membres du conseil municipal décident d'élire les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

- Johann LEREBOURG
- Claude DENIS
- Jocelyne MANIÈRE

8 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Il est proposé d'arrêter à 11 le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : finances, personnel communal, affaires culturelles, urbanisme, environnement et cadre de vie, développement économique, affaires sociales et solidarité.....

GESTION DU PATRIMOINE – BATIMENTS COMMUNAUX

Thomas POUL
Claude DENIS
Jean-Luc LEYDIS

ENVIRONNEMENT – EMBELLISSEMENT – PUBLICITE DU VILLAGE – AFFICHAGE

Thomas POUL
Claude DENIS

VOIRIE

Jean-Luc LEYDIS
Sébastien MAURY

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Tous les membres

GESTION DE LA SALLE DES FÊTES ET DES JARDINS PARTAGÉS

Catherine CHEYRON
Lisette GENDRE

AIDE SOCIALE

Catherine CHEYRON
Claude DENIS
Sylviane BERNARDIN

Ludovic CLARE
Sébastien MAURY

PERSONNEL COMMUNAL

Lisette GENDRE
Johann LEREBOURG
Thomas POUL

MATÉRIEL COMMUNAL

Johann LEREBOURG
Thomas POUL

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME

Lisette GENDRE
Johann LEREBOURG
Claude DENIS
Jocelyne MANIÈRE

ASSAINISSEMENT

Jean-Luc LEYDIS
Claude DENIS

FINANCE – BUDGET

Lisette GENDRE
Jocelyne MANIÈRE
Barbara GERVAIS
Sylviane BERNARDIN

9 - DÉSIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire est chargé de statuer sur les demandes d'inscription et de radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription. Ces opérations sont ensuite contrôlées par une commission, qui s'assure de la régularité de la liste électorale.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les membres du conseil municipal décident de désigner à la commission de contrôle des listes électorales :

- Catherine CHEYRON, déléguée titulaire
- Jocelyne MANIÈRE, déléguée suppléante

10 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUX DIVERS SYNDICATS

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner des délégués au sein des syndicats auxquels la commune adhère.

Les membres du conseil municipal désignent les délégués suivants :

<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE</u>	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Lisette GENDRE - Catherine CHEYRON	- Barbara GERVAIS - Sylviane BERNARDIN

<u>SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTALE DU PÉRIGORD NOIR</u>	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Lisette GENDRE	- Thomas POUL

SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DE LA DORDOGNE

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none">- Claude DENIS- Sylviane BERNARDIN	<ul style="list-style-type: none">- Barbara GERVAIS- Lisette GENDRE

S.I.C.T.O.M. DU PERIGORD NOIR

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none">- Johann LEREBOURG- Claude DENIS	<ul style="list-style-type: none">- Sylviane BERNARDIN- Jocelyne MANIÈRE